

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Pinhas Bitton Z"L 29 Chesh - 18 Nov.
Eliyaou Makhlof ben Freha Z"L 3 Kislev - 21 Nov.
David Ohayon Z"L 5 Kislev - 23 Nov.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

COMITÉ DES DAMES D'HÉKHAL SHALOM

Hafrachat 'Halla pour les dames
Conférencier Rabbin Ronen Abitbol
Le dimanche 19 Novembre 2017 à 19h00

ROCHE CHODESH KISLEV

Commanditée par Mmes Karen Donna Benzaquen
bat Mirriam, Danielle Haccoun bat Gamara,
Simha Sabbagh bat Rivka.

N'oubliez pas d'apporter un bol pour pétrir votre pâte
Tous les ingrédients vous seront fournis

ANNONCES HÉKHAL SHALOM

Les élections de notre Communauté auront lieu
le Dimanche 10 Décembre 2017

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z" L ET
À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z" L

TIME IS MONEY, FAITE UN DON
DONNEZ DE VOTRE TEMPS
UNE HEURE OU DEUX PAR SEMAINE
POUR ETUDIER LA TORAH ON VOUS ATTEND CHAQUE
SOIR DU LUNDI AU JEUDI

20h00 - 21h15 **COURS DE TORAH POUR TOUS LES
NIVEAUX, VENEZ DÉCOUVRIR VOTRE NIVEAU
CHOIX: PARACHA, HALAKHA, ÉTHIQUE ET KABBALA.
VOUS POUVEZ AUSSI COMMANDITER LES COURS DE
TORAH POUR LA REFOUAT CHÉLÉMA, LÉ ÎLOUY
NICHMAT, ET HATLAHA DE...**
UNE JOURNÉ \$52.00, UNE SEMAINE \$180.00

ROCH CHODESH KISLEV 5778 DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 LE MOLAD SERA À 12:57

3- Une femme qui travaille, et pour cela met ses enfants dans une garderie, ne pourra soustraire de la somme gagnée le paiement de la garderie qu'à condition que, si elle ne travaillait pas, elle n'aurait pas envoyé ses enfants à la garderie (elle le fait uniquement parce qu'elle ne peut pas s'occuper de ses enfants, devant aller travailler). **4-** Pour le paiement d'une femme de ménage, si de toute façon on aurait amené une femme de ménage pour nettoyer la maison, on ne pourra pas soustraire son paiement de la somme gagnée, mais si on le fait parce qu'on va travailler, et que si on ne travaillait pas, on n'aurait pas embauché une femme de ménage, on pourra soustraire le paiement de la femme de ménage de la somme gagnée.

5- Les frais de déplacement pour aller et revenir de son lieu de travail peuvent être déduits de la somme gagnée. Par exemple l'essence pour la voiture, ou une carte d'autobus (opus). Toutes les dépenses nécessaires pour le travail, telles que le téléphone, l'ameublement, la location de l'endroit, seront déduits de la somme gagnée. Ce sera le cas aussi pour les frais de voyages faits pour le travail, ou la location d'une voiture de service pour le travail.

6- On peut déduire de la somme gagnée les assurances qu'on fait pour le travail, mais pas, par exemple, une assurance vie, ou l'assurance maison.

7- Les impôts peuvent être déduits de la somme gagnée, mais, quand il est restitué, on devra en déduire le Ma'aser.

Haftara Toledot

La Haftara de cette semaine est issue du livre de Malakhi. Elle correspond précisément à son premier chapitre. Ce prophète est particulier et important à différents égards. Tout d'abord, il représente le dernier prophète de la tradition juive. Il clôt le livre des 12 « petits » prophètes, et avec lui s'achève ainsi la parole prophétique en Israël. Cette position singulière du livre de Malakhi nous invite donc à prêter une attention particulière à ses paroles. En effet, il nous transmet les derniers mots que D.ieu adresse à Ses enfants et qui ont vocation à les accompagner pour l'éternité. (Torah-Box.com)

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE
NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.31
CHABBAT 18 NOVEMBRE 2017
29 CHESHVAN 5778

PARACHA

TOLEDOT

Allumage des bougies

du Chabbat: 16:04

Sortie du Chabbat: 17:09



Horaire des Offices - 2017 - 5778

Chabbat 18 Novembre 2017 - 29 CHESHVAN 5778

Chahrit: 8:15

Mincha - Seouda Chélichite
suivie d'Arvit: 15:45

VEILLE DE ROCHE CHODESH KISLEV

Dimanche 19 Novembre 2017 - 1 KISLEV

Chahrit: 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 16:00

ROCHE CHODESH KISLEV

Lundi 20 Novembre au Jeudi 23 Novembre 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 16:00

Vendredi 24 Novembre 2017 6 KISLEV 5778

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 16:00

Allumage de Bougies: 15:59

APHORISME DE NOS SAGES

Le verset « Aime ton prochain comme toi-même » (Lévitique 19, 18) est une interprétation et un commentaire du verset « Aime l'Éternel, ton D.ieu » (Deutéronome 6, 5). Celui qui aime un autre Juif aime D.ieu, car ce Juif a en lui une « parcelle de D.ieu En Haut » (Job 31, 2 ; voir Tanya chap. 2). Aimer un autre Juif, c'est aimer son essence profonde, et par conséquent aimer D.ieu. (fr.chabad.org)

PARACHA TOLEDOT

Jacob et Esau



'הָלְעִיטְנִי נָא מִן הָאָדָם הָאָדָם הַזֶּה'

Dans la paracha de cette semaine nous assistons à la naissance du troisième patriarche, Yaakov Avinou. La Tora nous décrit Yaakov comme étant « Ich tam Yochev Ohalim », comme le traduit Onekélos: « un homme intègre assis dans les maisons d'études ».

Its'hak est le premier juif qui n'ait jamais quitté le territoire de la Terre Promise. Contrairement à son père Abraham qui est avant tout berger, Its'hak travaille aussi la terre. La réussite d'Its'hak en tant qu'agriculteur attire la jalousie des Philistins.

La Torah témoigne qu'Its'hak a récolté cent fois plus que ce qui était prévu. La Paracha raconte que les puits creusés par Abraham furent comblés par les Philistins. Plus tard Its'hak se remit à creuser ces mêmes puits. Ca nous apprend que le juif, grâce à son ingéniosité a toujours apporté la bénédiction là où il s'est installé

Yaakov et Éssav

Le Keli Yakar rapporte que le nom עֵשָׂו, Éssav, peut être rapproché de עָשָׂו, àssouy, veut dire « fait ». Le fait qu'Éssav soit né velu, c'est-à-dire déjà pourvu d'un attribut réservé aux adultes, exprime l'idée d'un aboutissement atteint dans ce monde-ci, sans aucune perspective au-delà. Éssav fonctionne avec ses cinq sens, et ne cherche pas à développer les dimensions de l'esprit et du cœur.

On peut proposer d'ajouter que Yaakov, à l'inverse, naît en tenant le talon de son frère (talon se dit עֵקֶב, àkev, c'est de là que vient le nom יַעֲקֹב, Yaakov). Dès sa naissance, il aspire déjà à autre chose, il entrevoit ce qui vient à la fin (notion symbolisée par le talon). On ne sera donc pas surpris

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédiée à la mémoire
de mes chers parents Ovadia ben Merav Z" L et
Liliane Leah bat Rachel Z" L

Rabbin Ronen A. Abitbol



par l'enseignement du Midrash, selon lequel Yaâkov est né déjà circoncis, c'est-à-dire prêt à atteindre une certaine forme de perfection qui est de l'ordre du עולם הבא, du monde à venir.

Seul sans Yaâkov ?!

«Comme les enfants se heurtaient en son sein,...» (Béréshit 25, 22)

Quand elle passait devant les «portes de la Torah» de Chem et Éver, Yaâkov «courait et heurtait les parois» pour sortir, en revanche, devant la «porte de l'idolâtrie», c'est Essav qui heurtait .es parois pour sortir ! (Rashi)

On raconte, à propos du Rav Ha-Gaon Arié Livoush, le Rav de la ville de Kishinow – qu'il présentait déjà à six ans des signes, évidents de sainteté et d'intelligence, qu'un jour, on lui posa la question suivante: «Pourquoi, lorsque Rivka passait près de la « porte de l'idolâtrie», Essav ne sortait pas du ventre, alors que rien ne l'en empêchait, puisqu'il était en position de sortir en premier...» ?

L'enfant répondit qu'en réalité, Essav s'excitait et voulait sortir, mais il craignait que Yaâkov, resté seul, puisse sortir à l'approche d'une «porte de la Tora» sans en être empêché ! C'est pourquoi il préféra rester, pour empêcher Yaâkov de se rendre dans an Beth HaMidrach.

On posa exactement la même question au Maharal de Prague, alors qu'il était encore tout jeune garçon: « Essav n'avait aucune intention, ni aucun intérêt à sortir sans son frère Yaâkov: qu'aurait-il pu faire seul sans Yaâkov ? Qui aurait-il pu frapper ? À qui aurait-il pu rendre la vie amère ? Sur qui aurait-il pu faire courir les rumeurs infamantes, et autres fausses accusations ? Il est certain qu'il n'avait qu'une envie: celle de sortir au grand air, mais sûrement pas sans Yaâkov... ». (Le repas du Roi)

Quels sont les statuts ??

«Yaâkov cuisait (des lentilles) quand Essav revint du champ, fatigué». (Berechit 25, 29)

Nous lisons dans la Paracha de cette semaine le célèbre épisode de la vente du droit d'aînesse.

«Yaâkov cuisait (des lentilles) quand Essav revint du champ, fatigué. Essav dit à Yaâkov: gave moi s'il te plaît de ce rouge, de ce rouge-là, car je suis fatigué; c'est pourquoi il fut appelé Edom (qui veut dire rouge). Yaâkov dit: vends-moi définitivement ton droit d'aînesse. Essav dit: voilà que je vais mourir, et à quoi me sert le droit d'aînesse... Il vendit son droit d'aînesse à Yaâkov.»

A première vue, il semble que c'est la conscience qu'avait Essav du caractère éphémère de la vie qui le pousse à vendre son droit d'aînesse. Qui sait si son père mourra avant lui? Peut-être qu'il n'aura pas l'occasion d'exercer ce droit d'aînesse. C'est ainsi que l'explique Rabbi Avraham Ibn Ezra. Mais Rachi commente ce passage tout autrement. D'après lui, Essav a demandé à Yaâkov : quels sont les statuts de ce service ? (il s'agit du service des Cohanim au Temple, qui dans un premier temps devait être pratiqué par les premiers nés). Yaâkov répondit: plusieurs interdictions et peines, parmi lesquelles la peine de mort, comme dans le cas où l'on sert en état d'ébriété, ou avec une chevelure hirsute. Essav dit: quoi, je pourrais mourir à cause de cela ? Je n'en veux pas !

La traduction de Yonathan Ben Ôuziel va dans ce sens: «Essav dit: 'voilà que je vais mourir et je ne vivrai pas dans un autre monde, à quoi me serviraient le droit d'aînesse et une part dans le monde dont tu parles?'» (Gerard Zysek)

Donner 1/10^{ème} de toute sa fortune

«Et Itsh'ak a admiré son fils Éssav...»

Itsh'ak est en admiration devant son fils Éssav pour sa précision dans la pratique des mitsvots. A tel point qu'il vient l'interroger sur le traitement approprié au sel et à la paille ! Comment prélève-t-on la dîme sur ces deux éléments !? (Rachi 25.27)

Cependant il est difficile de comprendre en quoi une telle question sublime Itsh'ak!? Aux yeux d'Itsh'ak, Éssav est à même de savoir que la dîme se prélève en prenant 1/10^{em} de la quantité récoltée. Dès lors pourquoi dérange-t-il son père pour une question aussi simple !? Désirerait-il passer pour un ignorant notoire?!

De façon plus spécifique comment Itsh'ak peut voir en Éssav à travers cette question un homme zélé pour les mitsvots. Son interrogation souligne qu'il ne connaît pas les lois de la Torah et ignore que le sel comme la paille sont dispensés du prélèvement de la dîme ! Donc qu'est-ce qui suscite chez Itsh'ak l'admiration d'Éssav ?

En fait Éssav vient demander à son père une question beaucoup plus subtile. Il sait que le sel comme la paille sont dispensés de la dîme car ces deux produits ne sont pas issus d'une récolte. Pour autant il «désire prolonger» un comportement ancestral. Son grand-père Avraham avait réalisé un autre prélèvement après avoir amassé un butin issu des combats. Il avait donné un 1/10 em de sa fortune à Chem qui était prêtre (cohen). Cette dîme s'étendit à tous ses biens et ne concerna pas que la récolte.

Leurs valeurs monétaires peuvent être établies selon un autre mode de calcul. Le sel donne à un plat une saveur que rien ne sait égaliser. Sans cet accompagnement le met serait fade. Dans ce nouveau schéma, de par la valeur ajoutée qu'apporte le sel, il a une valeur pécuniaire supérieure à son coût au kilo par exemple. Le montant de la dîme sera donc beaucoup plus élevé.

Il en de même pour la paille qui permet de réaliser des briques. Considérée sous cet angle elle a une «autre» valeur pécuniaire!

C'est dans cet esprit qu'Éssav vient voir son père. Il désire donner 1/10^{em} de toute sa fortune comme le fit son grand-père Avraham. Cependant il ne sait pas quel mode de calcul appliquer! C'est pourquoi il demande à Itsh'ak de l'aiguiller.

Cette question suscita chez Itsh'ak du respect pour son fils Éssav. Il vit en lui un homme qui désire être le «plus juste» dans le calcul des prélèvements auxquels il s'est astreint. C'est ce que souligne Rachi (25.27) «un homme pointilleux (à comprendre comme précis) dans l'accomplissement des mitsvots.».

Coin de la Halakha - Donner le Maâser

«Tu prélèveras le 10^{ème} de ta récolte qui viendra de tes champs, chaque année» (Devarim 14:22)

«Rabbi Yehoshouâ ben Kora'ha dit: Avraham Avinou fut le premier à prélever la dîme dans le monde, comme il est dit (Béréchit 14:20): «Il lui donna la dixième de tout ce qu'il possédait». (Pirké deRabbi Eliézer)

«Itsh'ak sema dans cette terre-ci !» (Béréshit 26:12) Est-ce qu'Its'hak sema vraiment des graines dans la terre ? Mais en fait, il préleva le Maâser et "sema" la Tsédaka aux pauvres. Chaque chose dont il préleva la dîme, le Tout-Puissant lui ouvrit les portes de l'argent et de la bénédiction au centuple. (Pirké deRabbi Eliézer)

Il est ramené dans le Talmud: "prélèveras, tu prélèveras". (Le mot "prélever" en hébreu ressemble beaucoup au mot "s'enrichir", faisant ainsi allusion que grâce au prélèvement on s'enrichit". Rabbi Yo'hanan nous apprend qu'il n'y a qu'une chose pour laquelle il est permis de tester l'Eternel: le Maâser, comme il est écrit (Malachie 3:10): «Apportez toutes les dîmes dans le lieu du dépôt pour qu'il y ait des provisions dans ma maison et mettez moi à l'épreuve dit l'Eternel: (vous verrez) si je n'ouvre pas en votre faveur les cataractes du ciel, si je ne répands pas sur vous la bénédiction au-delà de toute mesure.»

Selon un avis, le prélèvement du Maâser d'argent est une obligation de la Torah. Selon un deuxième avis, ce n'est qu'une ordonnance rabbinique. Une dernière opinion pense qu'il n'y a aucune obligation dans la Torah, mais que c'est un bon usage de le faire (Midat 'Hassidout).

L'homme doit comprendre qu'en fait Hashem lui propose d'être son associé dans tout son argent, car il faut savoir que quand la personne donne les Maâserot c'est comme si Dieu était son associé. Lorsque Dieu est l'associé de l'homme dans son argent, alors son argent devient béni. Le Maâser est une mitsva et la mitsva de la Tsédaka est une autre mitsva. C'est comme un père qui a donné à son fils 10 bonbons. Après cela le père demanda à son fils: «Donnes-moi s'il te plaît un bonbon». Le fils lui dit: «Non! C'est à moi !» Alors son père lui dit: «Pourtant lorsque tu auras fini ces bonbons, je t'en donnerai d'autres et à ce moment aussi je te demanderai un bonbon, es que tu diras non?! »

Comment calcule-t-on le Maâser que l'on doit donner ? Le principe est qu'on ne donne le Maâser que d'une somme gagnée après qu'on en ait soustrait les dépenses nécessaires sans lesquelles on n'aurait pas pu gagner cet argent.

Voici quelques lignes générales de dépenses qu'on peut ou pas soustraire de la somme gagnée:

1- On ne pourra pas soustraire de la somme gagnée les dépenses qu'on fait pour manger, boire, s'habiller etc.; seule une personne dont la Parnassa est très difficile pourra le faire.

2- On peut inclure dans ces dépenses les sommes que l'on paye pour réparer des ustensiles ou des meubles qui se cassent dans la maison.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. SAM BITTON POUR LA NAHALA DE SON PÈRE PINHAS BITTON Z"L,

M. JULES WAHOUN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE

ELIYAHOU MAKHLOUF BEN FREHA

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN